

A V I S P U B L I C

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA
SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :**

Que le conseil a adopté par résolution, lors d'une séance ordinaire tenue le sixième jour de février 2023 le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 678-2023 AYANT POUR TITRE :

RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Croix.

DONNÉ À SAINTE-CROIX, comté de Lotbinière, ce septième jour du mois de février en l'an deux mille vingt-trois.

France Dubuc
Directrice générale et greffière-trésorière
.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ART. 420)

Je, soussignée, résidant à Issoudun, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil et publication sur le site internet au www.ville-sainte-croix.ca.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce septième jour de février en l'an deux mille vingt-trois.

France Dubuc
Directrice générale et greffière-trésorière